

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Bouillis, Ducoux, Laurent, Renou et Trufflet, M.M. Bernier, Després, de La Chesnais, Gautrin, Moreaux et Rocher.

**Absents excusés :** Mme Lesage (procuration remise à M. Bernier) et Mr Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Soazig Ducoux a été élue secrétaire de séance.

---

**N° 2019-12-87 – Mise en place d'équipements de défense incendie : présentation du projet et demande de subvention au titre de la DETR.**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°2019-11-79 du 26 novembre 2019 concernant la demande de subvention pour le projet d'une citerne enterrée au bourg de Saint-Léonard.

Elle a été informée, par le Syndicat des Eaux de Beaufort, que la réserve de « Haute Porte » serait conservée et que des travaux sur le réseau seraient réalisés vers le bourg de Saint-Léonard dans 5 ans. Le débit serait donc suffisant pour aménager des bornes incendie au bourg de Saint-Léonard. Ce qui remet en question le projet de la citerne enterrée. En attendant cette échéance, il est préférable, au vu du coût, de remplacer cette citerne par une citerne souple. Madame le Maire rajoute qu'une seconde citerne souple peut être aménagée au lieu-dit Le Breil et deux bornes incendie aux lieux-dits Le Chauchix Vert et Cadran.

Le coût des travaux est estimé à 38 400.02 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire et :

- adopte, à l'unanimité, l'opération présentée,
- arrête les modalités de financement, conformément au plan de financement joint au dossier,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°4 d'une superficie de 468 m<sup>2</sup> par Monsieur et Madame PICHON Robert domiciliés à Epiniac, 17 Cadran.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015-05-49 en date du 21 mai 2018 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n°4 à Monsieur et Madame PICHON Robert au prix de 468 m<sup>2</sup> x 70 € = 32 760.00 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

### **N° 2019-12-89 – Mise à jour cadastrale : désignation d'un notaire.**

Madame le Maire présente au conseil une demande de régularisation de Madame Laurent domiciliée 5 Le Gage.

La régularisation de ses parcelles n°486 et n° 490 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit « Les Balluais » utilisées par la commune pour la construction de la route dans les années 1970, n'a pas été réalisée, d'où la nécessité de désigner un géomètre et un notaire pour établir les actes correspondants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (Madame Laurent ne prend pas part au vote), à l'unanimité :

- **accepte** de régulariser cette situation,
- **désigne** le Cabinet Letertre et l'étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir le document d'arpentage et les actes nécessaires,
- **dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 2019-12-90 – Tarifs de location de la salle polyvalente.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les montants suivants sont maintenus :

#### **1) Personnes domiciliées dans la Commune :**

- |  |          |
|--|----------|
| - salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)                                      | 345.00 € |
| - salle 2 <sup>ème</sup> journée   | 190.00 € |
| - vin d'honneur  | 73.00 €  |
| - repas des associations communales  | 126.00 € |
| - associations communales<br>(loto, concours de belote, thé dansant, entreprises...) | 105.00 € |

#### **2) Personnes domiciliées hors Commune :**

- |   |          |
|---|----------|
| - salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)   | 448.00 € |
| - salle 2 <sup>ème</sup> journée  | 230.00 € |
| - vin d'honneur   | 100.00 € |
| - associations, coopératives ou autres organismes, entreprises<br>(avec vidéoprojecteur et micro) | 190.00 € |

**Par ailleurs, une caution de 1 000 € est demandée aux locataires de la salle.**

**Pour les frais de chauffage**, le tarif est de 0.27 € le kWh.

La gratuité de la salle est accordée pour :

- les associations communales : une fois par an,
- les activités de l'école, sur le temps scolaire,
- les activités hebdomadaires des associations communales

#### **N° 2019-12-91 – Tarifs de location des salles à la Maison des Associations de la Motte.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs de location des salles à la Motte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les montants suivants sont maintenus :

##### **1) Personnes domiciliées dans la Commune :**

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Vin d'honneur                       | 50.00 € |
| - Repas froid                         | 75.00 € |
| - Réunion des associations communales | Gratuit |

##### **2) Personnes domiciliées hors Commune :**

- |                        |          |
|------------------------|----------|
| - Vin d'honneur        | 75.00 €  |
| - Repas froid          | 100.00 € |
| - Réunion associations | 50.00 €  |

Par ailleurs, une caution de 500 € sera demandée aux locataires de la salle.

#### **N° 2019-12-92 – Tarifs funéraires.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que les tarifs funéraires seront augmentés de 1.50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui donne les montants suivants :

##### **1) Les concessions :**

- |  |          |
|--|----------|
| - concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup> | 111.00 € |
| - concession trentenaire de 4 m <sup>2</sup> | 219.00 € |

##### **2) L'espace cinéraire :**

- |   |          |
|---|----------|
| - case columbarium pour 15 ans                | 589.00 € |
| - case columbarium pour 30 ans                | 883.00 € |
| - caverne pour 15 ans                         | 413.00 € |
| - caverne pour 30 ans                         | 589.00 € |
| - jardin du souvenir – dispersion des cendres | 82.00 €  |

Concernant la présence d'un agent communal, le tarif sera de 31.00 €.

**N° 2019-12-93 – Point additionnel : Travaux de rénovation de l’atelier technique communal : avenant n°2 au marché de Terrassement (lot 2) Entreprise LOUVET FRERES.**

Madame le Maire fait savoir au conseil qu’elle a reçu un état de suivi de travaux supplémentaires de rénovation de l’atelier technique communal. Elle demande à Monsieur Després, adjoint chargé du suivi financier, d’en donner le détail.

Le lot 2 Terrassement, l’entreprise LOUVET FRERES bénéficie d’une plus-value pour un terrassement complémentaire, pour un montant de + 481.50 € HT.

Le nouveau montant du marché de l’entreprise LOUVET FRERES est de **4 868.35 € HT soit 5 842.02 € TTC.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide, à l’unanimité, ces modifications et autorise Madame le Maire à signer l’avenant correspondant.

**Informations diverses.**

1– Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Elle présente le Schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage qui prévoit la création d’aires de petits passages, la création de 3 terrains familiaux locatifs afin de répondre à la demande de sédentarisation de certaines familles ou afin de régulariser des installations illicites sur le territoire et la coordination de projets sociaux.

La Communauté de Communes, en charge de la compétence, a émis un avis défavorable au motif que l’aire d’accueil de Dol de Bretagne, ne présente pas de saturation,

- Le comité Syndicat de Landal a validé la demande d’extension de réseau de l’assainissement collectif « rue des Artisans » pour des travaux d’un montant de 39 072 € : 60 % à la charge du syndicat et 40% à la charge de la commune,
- Suite à la mise en vente de la Higourdaise le conseil départemental préempte sur certaines parcelles, la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption,
- Le secrétariat de mairie sera fermé le 24, 28, 31 décembre ainsi que le 2 janvier, Quelques dates sont présentées :
  - vœux de la commune le 5 janvier 2020 à 11h,
  - repas des élus et du personnel le 10 janvier 2020,
  - vœux du Département d’Ille-et-Vilaine le 20 janvier à 19h,
  - vœux de la Communauté de Communes le 24 janvier à 18h à Baguer-Pican.

2– Madame Roger présente les bilans de l’année en :

- état civil : 15 avis de naissance, 6 mariages, 7 décès,
- urbanisme : 63 certificats urbanisme, 19 déclarations préalables, 18 permis de construire, 1 permis de démolir, 2 permis d’aménager.

3– Monsieur Bernier informe que la demande d’abattage d’une haie au lieu-dit « Le Gage » par le Gaec La Vallée a été acceptée par le service instructeur.

4– Madame Ducoux présente le bilan financier du Téléthon qui s’élève à 2 470.52 €.

5– Monsieur Després présente les travaux en cours de l’atelier technique communal, la charpente va être mise en place ensuite la couverture.

Il présente la carte du déploiement de la Phase 1 de la fibre optique du Pays de Saint-Malo.